



Maître d'ouvrage
Commune de CONTEST
Hôtel de Ville
20 Bis Rue Principale
53 100 CONTEST

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

MAI 2013

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	4
2. RAPPEL DE L'OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES. 4	
3. CONTEXTE COMMUNAL	5
4. CARACTERISTIQUE DES ZONAGES ET CONTEXTE.....	5
5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES.....	6
6. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	7
7. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LES MESURES DE LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION ET LA MAÎTRISE DES DÉBITS PLUVIAUX, DES ÉCOULEMENTS ET DES RUISSELLEMENTS.....	9
8. NATURE DES TRAVAUX ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES ».....	9
9. IMPACT ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »	9
9.1. Impact sur les ressources	9
9.2. Impact sur le milieu naturel.....	9
9.3. Risques et nuisances	9
9.4. Commodités et voisinage.....	9
9.5. Pollutions	10
9.6. Patrimoine et cadre de vie.....	10
10. IMPACTS SPECIFIQUES ENGENDRES PAR LES FUTURS TRAVAUX PROGRAMMES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »	10
10.1. Impacts positifs	10
10.2. Impacts négatifs	10

11.	NOTE DE SYNTHÈSE POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
12.	CARTE DE LOCALISATION DE LA COLLECTIVITÉ	12
13.	PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	13
14.	OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES.....	14

1. PREAMBULE

Le Décret 2012-616-du 2 Mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certain documents de planification relevant du code de l'Environnement.

Les zonages d'assainissements prévus par les 1 °et 4 ° de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

2. RAPPEL DE L'OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES.

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Article L. 2224-10 du C.G.C.T.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Collectivité de Contest procède à l'actualisation de ces documents d'urbanisme et par conséquent ajuste son périmètre d'assainissement collectif. Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de valider ou non en fonction des projets d'urbanisme, du fonctionnement et de la capacité de ses outils de traitement des eaux usées et de la situation des assainissements non collectifs en fonction des données du Service Publique d'Assainissement Non Collectifs ; la nouvelle emprise du périmètre d'assainissement collectif des Eaux Usées.

3. CONTEXTE COMMUNAL

La Collectivité de Contest a réalisé en 2001 une première étude de zonage d'assainissement parallèlement à la mise à jour de ses documents d'urbanisme. Compte tenu de l'actualisation des documents d'urbanisme par la réalisation du Plan Local d'Urbanisme et des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, il est nécessaire de modifier le zonage d'assainissement des eaux usées.

4. CARACTERISTIQUE DES ZONAGES ET CONTEXTE

1 : Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Oui	X	Non		Quand	2005
2-1 : Etude de zonage d'assainissement EU initiale	Oui	X	Non		Date d'approbation	Août 2000
2-2 : Motivation de la révision du zonage d'assainissement EU	Mise en cohérence avec le projet de zonage PLU des zones à desservir par l'assainissement collectif et suppression de secteurs zonés en collectif et qui resteront en ANC					
3 : Révision du zonage d'assainissement EU en parallèle de :						
Création dans PLU	Oui	X	Non			
Modification dans PLU	Oui		Non			
Révision dans PLU	Oui		Non			
Création d'une Carte Communale	Oui		Non			
4 : Votre Carte Communale ou votre PLU a-t-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale	Oui		Non	X	Quand	

Commentaires : L'évaluation environnementale est prévue dans la réalisation des documents d'urbanisme à l'étude

5 : Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est-il abordé en terme imperméabilisation et quantitatif	Oui		Non	X		
Si non, pourquoi	La problématique « Gestion des eaux pluviales » a été gérée lors des projets d'urbanisation de type lotissement par la création de bassin de rétention. Il n'existe pas de problème spécifique lié à l'écoulement des eaux pluviales.					
Si oui, pourquoi						

6 : Le volet relatif a la gestion des eaux pluviales est il aborder en terme qualitatif et incidence sur le milieu récepteur		Oui		Non	X
Si non, pourquoi	Pas de problème spécifique lié à l'incidence de l'impact des eaux pluviales sur le milieu récepteur				
Si oui, pourquoi					

7 : Nature des réseaux de collecte EU	Séparatif	X	unitaire		Séparatif/unitaire	
---------------------------------------	-----------	---	----------	--	--------------------	--

8 : Ouvrage de rétention de EP	Oui	X	Non		Combien	2	Volume en m ³	800 et 180
Commentaires : L'ouvrage de 180 m ³ n'est pas encore réalisé, il est prévu dans une opération concernant l'urbanisation de 5 parcelles et est de type « bassin sec ».								

9 : Surface d'extension en hectare des parcelles concernées par le zonage	5,6 hectares						
---	--------------	--	--	--	--	--	--

Commentaires : Différence de surface entre l'ancien zonage et le nouveau projet.

5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

10 : La commune est elle classée littorale	Oui		Non	X
--	-----	--	-----	---

11 : La commune est elle concernée par :									
Une zone de baignade	Oui		Non	X	Profil de baignade	Oui		Non	
Une zone conchylicole						Oui		Non	X
Des périmètres de captage immédiat						Oui		Non	X
Des périmètres de captage rapproché						Oui		Non	X
Des périmètres de captage éloigné						Oui		Non	X
Des périmètres de Plan de Prévention aux Risques d'Inondation						Oui		Non	X

Commentaires :

12 : La commune est elle intégrée dans des documents de niveau supérieur :				
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Oui	X	Non	
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	Oui		Non	X
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Oui	X	Non	
Autres :	Oui		Non	X

Commentaires :

13 : La commune est elle concernée par :				
Des cours d'eau de première catégorie piscicole	Oui		Non	X
Des réservoirs biologiques selon le SDAGE	Oui		Non	X

Commentaires :

14 : La commune est elle concernée par une zone environnementale sensible située à proximité :				
NATURA 2000	Oui		Non	X
ZNIEFF 1	Oui		Non	X
Zone Humide	Oui		Non	X
Eléments de Trame Verte et Bleu	Oui		Non	X
Présence d'espèces protégées	Oui		Non	X
Autres	Oui		Non	X

Commentaires : Le projet de PLU a recensé les corridors écologiques potentiels sur la commune.

15 : Niveau de qualité des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre sur l'Eau :	Etat écologique moyen du ruisseau de la Fontaine Daniel
--	---

Commentaires :

16 : Niveau de pression urbanistique sur le territoire concerné	Faible
--	--------

17 : Carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur le territoire concerné	Oui	X	Non	
---	-----	---	-----	--

Commentaires : Carte d'aptitude issue des sondages à la tarière réalisés lors de l'étude de zonage d'assainissement initial

6. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

6-1 : Y a-t-il de grands secteurs à l'origine qui motivent la révision du zonage d'assainissement	Oui	X	Non	
--	-----	---	-----	--

Commentaires : Intégration de zones constructibles en périphérie du Bourg.

6-2 : Le schéma d'assainissement collectif selon l'article L2224-8 CGCT est il réalisé ?	Oui		Non	X
En cours ?	Oui		Non	X
Programmé ?	Oui		Non	X

Commentaires : La commune dispose d'un plan réseau établi par son fermier en charge de l'assainissement collectif

6-3 : Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui	x	Non	
Les non conformités ont-elles été levées ?	Oui		Non	x
Sont-elles en cours ?	Oui	x	Non	

Commentaires : La Communauté de Communes du Pays de Mayenne a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2006. Les diagnostics ont été réalisés en 2009, les contrôles de bon fonctionnement sont en cours.

6-4 : Y a-t-il un minimum de surface parcellaire imposé sur les secteurs zonés en assainissement non collectif ?	Oui		Non	X
Surface obligatoire en m ²				

Commentaires :

6-5 : La ou les collectivités compétentes disposent t-elles des déclarations de prélèvement selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui		Non	X
Si oui concernent elles des zones pressenties en zonage ANC	Oui		Non	X

Commentaires :

6-6 : Est il préconisé d'autres modes de rejet des eaux usées après traitement que l'infiltration ?	Oui	X	Non	
Si oui lesquelles ?	Rejet dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, busage) après traitement			

Commentaires :

6-7 : La station de traitement des eaux usées est -elle en surcharge ?	Oui		Non	X
Par temps sec	Oui		Non	X
Par temps de pluie	Oui		Non	X
De façon saisonnière	Oui		Non	X

Commentaires :

6-8 : Existe-t-il des mesures d'urgences en cas d'accident ?	Oui		Non	X
Si oui lesquelles ?				

Commentaires :

6-9 : Existe-t-il une démarche de réduction de la consommation énergétique des éléments du système d'assainissement collectif ?	Oui		Non	X
Si oui lesquelles ?				

Commentaires :

7. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LES MESURES DE LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION ET LA MAÎTRISE DES DÉBITS PLUVIAUX, DES ÉCOULEMENTS ET DES RUISSELLEMENTS

La problématique « Gestion des eaux pluviales » est gérée lors des projets d'urbanisation de type lotissement par la création de bassin de rétention. Il n'existe pas de problème spécifique lié à l'écoulement des eaux pluviales.

8. NATURE DES TRAVAUX ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

En fonction des orientations validées par une délibération du conseil municipal et du nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées, des travaux d'extension de réseau seront programmés. Ces travaux consistent à la pose d'un réseau d'assainissement gravitaire et selon les projets d'un réseau d'assainissement refoulé et de poste de refoulement. Il n'y a pas de création de nouvelle unité de traitement.

9. IMPACT ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

9.1. IMPACT SUR LES RESSOURCES

Prélèvement d'eau	Sans Objet
Drainage et modification des masses d'eau souterraines	Sans Objet
Excédent de matériaux	Sans Objet
Apport de matériaux	Sans Objet

9.2. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Dégradation et destruction de milieu naturel	Sans Objet
Destruction de milieu à sensibilité particulière	Sans Objet
Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestier, maritimes	Sans Objet

9.3. RISQUES ET NUISANCES

Risques technologiques	Sans Objet
Risques naturels	Sans Objet
Risques sanitaires	Sans Objet

9.4. COMMODITES ET VOISINAGE

Nuisances par le bruit	Sans Objet
Nuisances olfactives	Sans Objet
Nuisances par les vibrations	Sans Objet

Nuisances par la lumière	Sans Objet
--------------------------	------------

9.5. POLLUTIONS

Rejet polluant l'air	Sans Objet
Rejet polluant l'eau	Sans Objet
Production de déchets	Sans Objet
Nature des déchets	Sans Objet

9.6. PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Atteinte au patrimoine	Sans Objet
Si Oui, quel patrimoine	Sans Objet
Modification sur les activités humaines	Sans Objet
Si Oui de quelle nature	Sans Objet

10. IMPACTS SPECIFIQUES ENGENDRES PAR LES FUTURS TRAVAUX PROGRAMMES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

10.1. IMPACTS POSITIFS

Impact sur l'eau	Réduction des rejets polluants dans le milieu hydraulique superficiel
Impact sur l'air	Suppression des nuisances olfactives engendrées par les rejets polluants
Impact sur la qualité de vie	Suppression des nuisances et amélioration des conditions de vie

10.2. IMPACTS NEGATIFS

Impact sur le bruit	Temporaire (durant le temps des travaux)
Impact sur la qualité de vie	Gêne temporaire dans les déplacements (durant le temps des travaux)
Impact sur le développement durable	Consommation d'énergie électrique si le projet nécessite un poste de relevage
Impact sur les déchets résultant de la mise en place d'un assainissement collectif	Gestion des boues de curage du futur réseau et du poste de relevage à intégrer au plan d'élimination des déchets qui gère déjà les déchets des outils d'assainissement collectif existant
Impact sur les déchets résultant de la suppression des assainissements non collectifs	Gestion des boues de vidange des installations d'assainissement non collectif par le biais de vidangeurs agréés
Impact sur l'eau	Prise en compte de dispositifs permettant de limiter le déversement des eaux usées brutes lors de pannes électriques et/ou mécaniques des postes de relevage si le projet en envisage.

11. NOTE DE SYNTHÈSE POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Maître d'ouvrage

**Commune de CONTEST
Hôtel de Ville
20 Bis Rue Principale
53 100 CONTEST**

REVISION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAI 2013

↳ INTRODUCTION

Une première étude de zonage a été réalisée en 2001. Cette étude avait permis d'établir un plan de zonage d'assainissement. Ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. La collectivité procède à l'actualisation de ces documents d'urbanisme par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, il est donc nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement. Une nouvelle délibération devra donc être prise pour valider le nouveau périmètre collectif.

↳ CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de Contest est située à 30 kilomètres au nord de Laval et est intégrée à la Communauté de Communes du Pays de Mayenne. Il n'existe pas de captage assurant l'alimentation en eau potable sur la commune. L'alimentation en eau potable est assurée par le par le SIAEP de l'Anxure et de la Perche. L'eau distribuée provient du captage de Crosmière sur la commune de Saint Germain d'Anxure (périmètre de protection en cours d'étude) et de la Marinière et le Fay sur la commune d'Alexain (périmètre de protection validé).

↳ RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2001

★ Lors de la réalisation de cette première étude de zonage, toutes les habitations de la commune non reliées au réseau d'assainissement collectif avaient été étudiées et un niveau de contraintes de réhabilitation avait été déterminé par habitation. Aucune habitation ne présentait de contraintes liées à la surface ou à l'occupation de la parcelle pour réhabiliter la filière d'assainissement existante.

★ Lors de la réalisation de l'état initial, deux aptitudes de sol avaient été déterminés :

- Des sols moyennement aptes à l'épandage souterrain sur le Bourg et sa périphérie ouest. La filière préconisée était de type filtre sable drainé.
- Des sols présentant une mauvaise aptitude à l'épandage souterrain sur le reste du territoire de la commune. La filière préconisée était de type filtre sable drainé.

★ Le bureau d'études avait proposé des extensions de réseau à l'est et au nord/ouest du Bourg ainsi qu'au nord/est en incluant la zone artisanale.

★ Compte tenu des éléments exposés, de l'étude économique et de l'état des lieux, la commune avait retenu le zonage d'assainissement proposé par le bureau d'étude. Une délibération du 28 Août 2000 validait ce choix.

↳ SITUATION ACTUELLE

★ **POPULATION – HABITAT** : La population est en hausse constante avec une forte progression sur la période 1999/2009 de l'ordre de 18 % soit 143 habitants de plus. Au 1^{er} Janvier 2013, la population légale s'élevait à 913 habitants soit 5 habitants de plus que 2009 (+0,5%).

Pour l'évolution du parc des logements, le nombre des résidences secondaires est stable et celui des logements vacants est en baisse constante depuis 1990. L'accroissement du nombre de résidences principales correspond à l'évolution de la population.

★ URBANISATION :

La commune de Contest réalise actuellement la mise à jour de son document d'urbanisme qui sera un Plan Local d'Urbanisme.

Le projet est établi selon les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Mayenne et du Programme Local de l'Habitat du Pays de Mayenne. Les objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sont de 3 à 4 logements par an soit 36 à 48 logements sur la période 2012-2024.

Le Cabinet en charge du PLU a estimé à 25 logements potentiels dont 15 sur le Bourg.

Deux zones urbanisables ont été définies :

- une zone urbanisable à court terme (1AU) d'une surface de 2,2 hectares soit environ 35 logements qui seront raccordés sur la station par lagunage au sud du Bourg,
- une zone urbanisable à long terme (2AU) d'une surface de 2,1 hectares soit environ 20 logements qui seront raccordés sur la station par lit de roseaux au nord/ouest du Bourg.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune dispose de deux stations d'épuration de type :

- Filtre plantés de roseaux d'une capacité de 450 Equivalents Habitants pour le nord du Bourg dont la charge organique est de 61 % de sa capacité et la charge hydraulique de 62 %,
- Lagunage naturel d'une capacité de 405 Equivalents Habitants pour le nord du Bourg dont la charge organique est de 57 % de sa capacité et la charge hydraulique de 42 %.

Le réseau est constitué d'un réseau entièrement gravitaire de 3650 ml pour 172 en 2012.

Un diagnostic de réseau en 2004 et un schéma directeur en 2005 ont été réalisés permettant de mettre en évidence les dysfonctionnements engendrés par des entrées d'eaux parasites de nappe ou d'origine météorites.

Le schéma directeur avait proposé :

- un certain nombre d'interventions sur le réseau pour réduire les eaux parasites,
- la construction d'une nouvelle station d'épuration (le filtre planté de roseaux),
- le curage des lagunes, la pose d'un nouveau décanteur-digesteur et d'un canal de mesure en entrée de station.

Ces travaux ont été réalisés.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence « Assainissement Non Collectif » est assurée par Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne.

Le nombre d'installations diagnostiquées pour la commune de Contest a été de 142. Les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2012 mais les données ne sont pas encore disponibles. Le personnel du SPANC réalise l'ensemble des prestations liées à ce service public.

Lors de travaux nécessitant un dépôt de permis de construire ou lors de transactions immobilières (vente ou mutation), le système d'assainissement non collectif devra être mis en conformité.

↳ SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme envisage la création d'environ 57 logements au niveau du Bourg qui peuvent être répartis sur les deux stations d'épuration en fonction de l'ossature du réseau.

Pour les possibilités de constructions raccordables sur **la station par lagunage**, ce sont celles de la zone 1 AU (35 logements), du Presbytère (2 à 4), de l'Impasse du Plessis (2 à 4) et de la Rue Maigrière (2) soit un total entre 41 et 45 logements. Selon les données du SATESE, la charge organique actuelle de cette station permettrait la possibilité de raccordement de 66 à 88 logements.

Pour les possibilités de constructions raccordables sur la station par **Filtres Plantés de Roseaux (FPR)**, ce sont celles de la zone 2 AU (20 logements), l'arrière de la Mairie (2), l'arrière des parcelles de la zone 2 AU (4 à 6) soit un total entre 26 et 28 logements. Selon les données du SATESE, la charge organique actuelle de cette station permettrait la possibilité de raccordement de 50 à 67 logements.

On constate que les reliquats disponibles sur les deux ouvrages de traitement permettent et permettront la réalisation et le raccordement des projets d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme sur le réseau d'assainissement collectif.

Les projets d'urbanisme situés au nord du bourg et englobant la zone artisanale sont abandonnés dans le projet de PLU. D'autre part, le SPANC a constaté au travers :

- des contrôles de fonctionnement : la présence de filières d'assainissement non collectif récentes,
- des missions de contrôle lors de dépôt de permis de construire : les demandes pour deux constructions dans la zone UBnc proche de la zone artisanale.

Compte tenu de cet état des lieux, il ne paraît pas judicieux financièrement d'étendre le réseau d'assainissement collectif sur ce secteur.

Pour les quatre autres secteurs du Bourg restant en assainissement non collectif, seul celui du château (UAnc) pose des problèmes puisque la filière a été classée en Inacceptable par le SPANC. La parcelle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif ce qui nécessiterait de la part de la collectivité des travaux pour amener une antenne en limite du domaine public. D'autre part, la topographie nécessiterait le recours à une pompe de relevage pour refouler les eaux usées de ce château vers une boîte de branchement situé en limite de propriété.

Compte tenu de cet état des lieux, ces quatre secteurs resteront en assainissement non collectif sous la responsabilité du SPANC.

↳ DETERMINATION DU ZONAGE

Compte tenu de cet état des lieux ; le conseil municipal décidera par la prise d'une délibération de modifier son plan de zonage avec l'intégration des zones constructibles et la suppression des zones qui resteront en assainissement non collectif. Un plan de zonage correspondant sera établi.

↳ RESEAU PLUVIAL

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

↳ REGLES POUR LES USAGERS

★ **Assainissement collectif** : Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du service assainissement de la commune de Contest. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis à la fiscalité correspondante.

★ **Assainissement non collectif** : Les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurée par la Communauté de Communes du Pays de Mayenne. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis à la fiscalité correspondante.

12. CARTE DE LOCALISATION DE LA COLLECTIVITE



13. PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

14. OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES